



Délibération n° DEL_2026_097

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 1 OCTOBRE 2026)**

Date de convocation :

Nombre de délégués en exercice : 33

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de délégués votants : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 01 octobre 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BONNEMASON Bernard, M. BOUSQUET Michel, M. LOUSTAU Christian, Suppléant de M. Jean-Luc BRAUD, M. BUNEL Marcel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. CAZANAVE Patrick, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme GRISMONDI Muriel, M. LAMAGNERE Gérard, Mme LASIERRA Hélène, M. LASSALLE Christian, M. MARTIN Fernand, Mme MAYSOUNABE Amandine, M. MONTOULIEU Jean, Mme MOULAT Monique, Mme MOURASSE Léa, Mme PAQUOT Christine, M. PARADAS SAEZ Andy, M. PLAA Grégory, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. ROTH Patrick, Mme SANCHOU Alexandra, M. SARRAILH Gérard, M. SASSOUBRE Guy

Pouvoirs :

M. ESQUER Philippe donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul

Mme MORTIAU Carole donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

Mme OMPRARET Fabienne

Secrétaire de séance : M. DESSEIN Michaël

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9
JUILLET 2026**

RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil communautaire du 9 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte Le procès-verbal n°2026/05 du 9 juillet 2026.

Adopté

31 voix pour

1 abstention

Amandine MAYSOUNABE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le



ID : 064-246400337-20261001-DEL_2026_097-DE

**Le Président,
Jean-Paul CASAUBON**



**Jean-Paul CASAUBON
CCVO - Monsieur le Président
2 oct. 2026**



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 9 JUILLET 2026 A 18 heures 00
AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
VALLEE D'OSSAU, 1 AVENUE DES PYRENEES A
ARUDY**

Date de convocation : 1 juillet 2026

Présents :

AUSSANT Claude, CAILLEAUX Francis suppléant de M. BARBAN Jean-Louis, BONNEMASON Bernard, BOUSQUET Michel, BUNEL Marcel, CASAUBON Jean-Paul, CAZANAVE Patrick, DAGUERRE Robert, DESSEIN Michaël, ESQUER Philippe, LAMAGNERE Gérard, LASIERRA Hélène, LASSALLE Christian, LOUSTAU Christian suppléant de M. Jean-Luc BRAUD, MARTIN Fernand, MONTOULIEU Jean, MOULAT Monique, MOURASSE Léa, PAQUOT Christine, PARADAS SAEZ Andy, PLAA Grégory, POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, ROTH Patrick, SANCHOU Alexandra, SARRAILH Gérard, SASSOUBRE Guy

Pouvoirs :

BERGES Isabelle donne pouvoir à MOULAT Monique
CASADEBAIG Robert donne pouvoir à SANCHOU Alexandra
GRISMONDI Muriel donne pouvoir à LASSALLE Christian
MORTIAU Carole donne pouvoir à MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

GABASTON Jean-Pierre, MAYSOUNABE Amandine, OMPRARET Fabienne

Secrétaire de séance : Mme Hélène LASIERRA

La séance est ouverte à 18h00 par une présentation de la situation de l'EPIC abattoir.

ORDRE DU JOUR

<i>DEL_2026_084</i> - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mai 2026	3
<i>DEL_2026_085</i> - Décisions prises par le Président	3
<i>DEL_2026_086</i> - Délégation du Conseil Communautaire au Président	4
<i>DEL_2026_087</i> - Budget principal - Décision modificative n°1	5
<i>DEL_2026_088</i> - Budget autonome Abattoir - Décision modificative n° 1	7
<i>DEL_2026_089</i> - Versement d'une avance remboursable du budget principal au budget autonome abattoir	7
<i>DEL_2026_090</i> - Modification du tableau des effectifs	8
<i>DEL_2026_091</i> - Action sociale en faveur du personnel	10
<i>DEL_2026_092</i> - Approbation du Compte administratif 2025 et du Budget primitif 2026 de l'EPIC Abattoir d'Ossau	11
<i>DEL_2026_093</i> - Convention cadre d'objectifs triennale 2026-2028 avec l'AUDAP	12
- Acquisition de terrain auprès de l'Etablissement Public des Stations d'Altitude (EPSA) pour le projet du pôle multimodal et d'information à Iseste	13
<i>DEL_2026_094</i> - Financement du poste de chargé de mission GEMAPI et des actions des plans pluriannuels de gestion - demandes de subventions pour l'exercice 2026	14
<i>DEL_2026_095</i> - Autorisation de signature d'une convention relative aux déchets de la filière pneumatiques avec les éco organismes agréés	16
<i>DEL_2026_096</i> - Enseignement musical - Renouvellement de la convention avec l'association Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau (EMVO)	17

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

AFFAIRES GENERALES

DEL_2026_084 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mai 2026

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil communautaire du 28 mai 2026.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte Le procès-verbal n°2026/04 du 28 mai 2026.

Adopté

27 voix pour

3 abstentions

Michaël DESSEIN, Christian LOUSTAU, Gérard LAMAGNERE

DEL_2026_085 - Décisions prises par le Président

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-03033 du 23 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire au Président,

Il est donné lecture de la liste des décisions prises par le Président :

BUDGET PRINCIPAL	Virement de crédit de l'opération n°690 à l'opération n°983 pour des frais d'études sur une opération GEMAPI pour un montant de 10 872 €
------------------	--

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE des décisions prises par le Président.

Adopté à l'unanimité

DEL_2026_086 - Délégation du Conseil Communautaire au Président

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Par délibération n°2026-033 en date du 23 avril 2026, le Conseil a délégué au Président une partie de ses attributions. Afin de mener à bien les opérations liées à la régie d'avance constituée auprès du service Enfance, Jeunesse, il convient de modifier l'article 1-3 des actes énumérés dans la délibération susvisée comme suit :

1 – FINANCES

1-1 Procéder, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

1-2 Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire ;

1-3 Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

1-4 Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État, de la Région, du Département et tout organisme public ou privé dans le cadre des compétences communautaires ;

1-5 Fixer le montant de la majoration tarifaire des mini-séjours dans la limite de 150 € par semaine pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) .

Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le présent rapport ;

RAPPELLE que le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs Vice-Présidents, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

DIT qu'il sera rendu compte, à chaque Conseil communautaire, des décisions prises par le Président ou le cas échéant par les Vice-Présidents ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

DEL_2026_087 - Budget principal - Décision modificative n°1

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Par délibération n° 2026-57 en date du 23 avril 2026, le Conseil communautaire a adopté le budget primitif du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit afin de prendre en compte des dépenses et recettes d'ordre pour constater l'intégration de frais d'études et d'insertion dans les immobilisations, et des dépenses et recettes réelles pour constater diverses écritures (remboursement de trop perçu de FCTVA, avance complémentaire au budget abattoir, correction d'écritures liées à la constatation des pénalités versées par l'UGAP sur l'achat du camion Evolupac des ordures ménagères, constatation de déficits et excédents sur opérations de gestion).

La décision modificative n° 1 du budget principal s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Fonction - Opération	Montant
10222 (10) - 633 - FCTVA	65,62	021 (021) - 01 : Viremt de section fonction	-6 121,45
215731 (21) - 7212 - 270 - Matériel roulant	30 000,00		
27638 (27) - 61 - Créance autres établissements	50 000,00		
2188 (21) - 020 - Autres immobilisations corporelles	-86 187,07		
2128 (041) - 01 : Autres agencements	1 728,00	2031 (041) - 01 : Frais d'études	20 340,60
215738 (041) - 01 : Autre matériel et outil	864,00	2033 (041)- 01 : FrisS d'insertion	8 100,00
21578 (041) - 01 : Autre matériel technique	3 204,00		
2188 (041) - 01 : Autres immobilisations corporelles	1 836,00		
2313 (041) - 01 : Constructions	8 940,60		
2317 (041) - 01 : Immobilisations corporelles reçues	11 868,00		
Total Dépenses	22 319,15	Total Recettes	22 319,15

SECTION DE FONCTIONNEMENT

REEL	Dépenses		Recettes	
	Article (Chapitre) - Fonction	Montant	Article (Chapitre) - Fonction	Montant
	023 (023) - 01 : Viremt à section investissement	-6 121,45	755 (75) - 7212 : Débits et pénalités perç	29 700,00
	611 (011) - 7212 : Contrats de prestations de servic	-300,00	75883 (75) - 633 : Excédents sur opératio	17 670,70
	65883 (65) - 633 : Déficits sur opérations de gestio	53 792,15		
	Total Dépenses	47 370,70	Total Recettes	47 370,70
TOTAL DM1				
	Total Dépenses	69 689,85	Total Recettes	69 689,85

Le rapport entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le présent rapport ;

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté de communes pour l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité

DEL_2026_088 - Budget autonome Abattoir - Décision modificative n° 1

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Par délibération n°2026-042 en date du 23 avril 2026, le Conseil communautaire a adopté le budget primitif du budget autonome de l'Abattoir de la Vallée d'Ossau.

Il est proposé de modifier les crédits initialement votés afin de prendre en compte un complément d'avance remboursable du budget principal au budget autonome pour monter l'avance totale à 150 000€ (contre 100 000€ au budget primitif).

La décision modificative n° 1 proposée s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Fonction - Opération	Montant
2313 (23) - 632 - 20241 - Constructions	50 000,00	168751 (16) - 632 - Dettes GFP rattachmt	50 000,00
Total Dépenses	50 000,00	Total Recettes	50 000,00

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le présent rapport ;

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget autonome Abattoir de la Vallée d'Ossau pour l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité

DEL_2026_089 - Versement d'une avance remboursable du budget principal au budget autonome abattoir

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Par délibérations n°2026-004 du 12 février 2026 et n°2026-067 du 28 mai 2026, le Conseil communautaire avait décidé le versement de 2 avances remboursables du budget principal au budget autonome Abattoir de la Vallée d'Ossau pour des montants respectifs de 60 000€ et 40 000€.

Il est proposé au Conseil communautaire le versement d'une avance complémentaire de 50 000€ dans l'attente de la consolidation de la trésorerie de l'EPIC Abattoir ainsi que de la finalisation du programme de modernisation de la structure. Il est précisé que ces montants sont prévus dans les budgets principal et abattoir de l'exercice 2026.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le présent rapport ;

DÉCIDE le versement d'une avance remboursable complémentaire au budget autonome Abattoir de la Vallée d'Ossau d'un montant de 50 000€ ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DEL_2026_090 - Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juillet 2026,

Par délibération en date du 9 février 2023, le Conseil communautaire a créé un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 11h30 pour assurer l'entretien des locaux de la Maison Intercommunale des Services à Laruns, l'entretien des vestiaires du service des ordures ménagères de Louvie-Juzon et l'entretien des locaux et la gestion des repas de l'Accueil de Loisirs de la Communauté de communes, auparavant assuré à Sévignacq-Meyracq.

La mise en service récente des nouveaux locaux de la Communauté de communes (Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, Maison Intercommunale des Solidarités) a accru de façon importante la surface de locaux à entretenir.

Une nouvelle organisation de l'équipe d'entretien a été mise en place depuis décembre 2025 pour rationaliser au mieux les missions des agents en priorisant certains sites et en revoyant les protocoles de nettoyage. Ces deux nouveaux bâtiments ont été intégrés dans le périmètre du service d'entretien, à moyens constants. Toutefois, l'expérimentation menée depuis 6 mois a mis en lumière la nécessité de modifier à la marge le temps de travail du poste créé en 2023 pour porter la durée hebdomadaire moyenne de travail de 11h30 à 13h. Les missions principales de ce poste concernent l'entretien des locaux suivants : les vestiaires du service des ordures ménagères de Louvie-Juzon, les crèches de Louvie-Juzon et de Laruns, la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse d'Arudy et la gestion des repas de l'Accueil de Loisirs Périscolaire.

Il est donc proposé de supprimer le poste créé par délibération n° 2023-36 en date du 9 février 2023 et de créer un emploi permanent à temps non complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour assurer les missions décrites ci-dessus.

La durée hebdomadaire moyenne serait fixée à 13 heures.

Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C.

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien des locaux et de gestion des repas	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	Temps non complet (13h/semaine)	Article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourrait être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général de l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires.

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478 et éventuellement des primes et indemnités correspondantes en vigueur.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de valider le présent projet ;

SUPPRIME le poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (11h30 hebdomadaires) créé par délibération n°2023-36 en date du 9 février 2023 ;

DÉCIDE de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (13h00 hebdomadaires) :

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478 ;

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité

DEL_2026_091 - Action sociale en faveur du personnel

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 7 juillet 2026,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, il est proposé de faire l'acquisition de huit abonnements auprès d'un club sportif professionnel local évoluant en élite pour la saison 2026/2027, à savoir la Section Paloise pour 6 abonnements et l'Elan Béarnais pour 2 abonnements (en 2025-2026, 6 abonnements ont été fléchés sur la Section Paloise). En complément d'information, les 6 abonnements l'an dernier ont bénéficié à 22 agents différents (représentant 11 services différents) pour 13 matchs disputés (contre 19 agents l'année précédente).

Pour rappel, l'objectif poursuivi par cette action étant, d'une part, d'améliorer l'environnement de travail et favoriser l'accès aux loisirs des agents, et, d'autre part, de renforcer la cohésion d'équipe au sein des services de la communauté de communes.

La participation à ces manifestations sportives, en tant qu'activité de loisirs fédératrice, ayant vocation à favoriser la communication et les liens interpersonnels entre les agents des différents services de la Communauté de communes.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE du renouvellement de la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel en faisant l'acquisition de huit abonnements auprès de clubs sportifs professionnels locaux évoluant en élite ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

Adopté

29 voix pour

1 voix contre

Robert DAGUERRE

M. DAGUERRE exprime sa désapprobation pour plusieurs raisons : pour lui, ce type d'action ne bénéficie qu'à un tiers des agents et il préférerait que cet argent soit investi auprès de clubs locaux et resterait de fait dans la Vallée.

Le Président lui répond que ce choix a été fait à la demande des représentants du personnel en faveur des clubs d'Elite pour lesquels il est de plus en plus difficile d'avoir des places car très prisé. De plus le coût pour 8 abonnements est de 2 500€ ce qui reste raisonnable tout en participant à une politique de cohésion des agents.

Mme POUYMIROU-BOUCHET précise également qu'à la demande du personnel, les abonnements pour les forfaits ski ont été abandonnés et une action en faveur de la culture est en cours de réflexion.

A la demande de M. DESSEIN qui souhaite savoir si le personnel du CIAS peut bénéficier de ces abonnements, le Président lui répond que pour l'instant il n'existe aucune demande mais que si celle-ci était faite, il ferait en sorte qu'il existe une équité entre les deux structures.

Pour M. BUNEL, ce dispositif répond à une demande légitime des représentants du personnel.

ÉCONOMIE

DEL_2026_092 - Approbation du Compte administratif 2025 et du Budget primitif 2026 de l'EPIC Abattoir d'Ossau

RAPPORTEUR : Monique MOULAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

L'abattoir d'Ossau est un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Conformément à l'article R. 2221-52 du code Général des Collectivités Territoriales, partie réglementaire, le compte financier affirmé sincère et véritable, daté et signé par le comptable, est transmis pour information à la collectivité de rattachement dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration.

Par délibérations en date du 27 mai 2026, le Conseil d'Administration de l'Abattoir d'Ossau a débattu sur le compte administratif 2025 et le budget primitif 2026,

La balance générale des comptes de l'exercice 2025 se présente de la manière suivante :

	Prévisions 2025	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Résultats de clôture 2025 sans les reports	Reports année N-1	Résultats cumulés	
Investissements						
Dépenses	50 275,00 €	41 119,65 €			41 119,65 €	- 33 499,58 €
Recettes	50 275,00 €	48 428,84 €	7 309,19 €	68 969,96 €	117 398,80 €	
Fonctionnement						
Dépenses	669 554,18 €	795 726,61 €	- 112 170,22 €		795 726,61 €	
Recettes	669 554,18 €	683 556,39 €		78 670 ,64 €	762 227,03 €	76 279 ,15 €
TOTAL						42 779,57 €

Le budget primitif 2026 est arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissements	
Dépenses	48 428,84 €
Recettes	48 428,84 €
Fonctionnement	
Dépenses	688 442,00 €
Recettes	688 442,00 €

Considérant que, selon l'article 15 des statuts de l'EPIC Abattoir d'Ossau, le budget primitif 2026 et le compte administratif 2025 ont été présentés en conseil d'administration en date du 27 mai 2026,

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2025 et le budget prévisionnel 2026 de l'EPIC Abattoir d'Ossau.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

DEL_2026_093 - Convention cadre d'objectifs triennale 2026-2028 avec l'AUDAP

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

L'agence d'Urbanisme Atlantiques Pyrénées (AUDAP), est une association loi 1901 qui a statutairement pour activité :

- la prospection territoriale ;
- les planifications intercommunales ;
- l'observation territoriale ;
- l'appui aux membres.

Depuis 2020, la Communauté de communes s'est engagée dans le programme d'activités de l'Agence via une convention cadre d'objectifs.

La précédente convention triennale d'adhésion, qui courait de 2023 à 2025, a contribué à la construction des politiques publiques de la Communauté de communes (Schéma de cohérence territoriale, Zones d'activités économiques (ZAE), Habitat) et des missions mutualisées (adaptation au changement climatique, dialogue inter-territorial, etc.).

Il est proposé de s'engager dans une nouvelle période triennale (2026-2028) autour de trois axes et de missions mutualisées :

- Axe 1 : Nouvelles équations de l'urbain et du rural ;
- Axe 2 : Liens vulnérabilités sociales et cohésion sociale dans des territoire Sud-Aquitain ;
- Axe 3 : Solutions d'adaptation soutenables pour la vitalité et l'habitabilité de nos territoires.

Chaque année, la Communauté de communes se positionnerait, si son budget lui permet, sur un nombre de jours d'intervention de l'Agence autour de thématiques définies avec les membres de l'Agence. Pour l'année 2026, l'agence accompagnerait la concertation autour du projet d'aménagement de la ZAE du Touya.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** de valider le projet de convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE** le Président à verser le montant de la cotisation d'adhésion annuelle d'un montant de 5000 € et le tarif de 520 € par jour d'intervention de l'Agence ;
- AUTORISE** le Président à signer la dite convention et les avenants à venir pour les années 2027 et 2028 ;
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité

MOBILITE

- Acquisition de terrain auprès de l'Etablissement Public des Stations d'Altitude (EPSA) pour le projet du pôle multimodal et d'information à Iseste

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Rapport en attente d'éléments de l'EPSA pour finaliser le projet de délibération.

Le Président rappelle que suite à l'étude menée il y a deux ans, le site du rond-point d'Iseste avait été identifié pour en faire une zone de covoiturage et surtout d'informations.

Une proposition d'achat à hauteur de 4 euros/m² pour 2 900m² avait alors été faite auprès de l'EPSA qui avait jugé l'offre insuffisante. L'EPSA devait se rapprocher des Domaines pour expertise mais, comme le souligne M. BOUSQUET, les Domaines ne s'engagent sur un montant que si la demande représente au moins 180 000 euros. Ce qui ne sera pas le cas précise le Président.

M. AUSSANT propose de demander à l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées une contre-proposition mais le problème pour le Président est le délai car une subvention DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) a été accordée pour le projet et sans décision immédiate, la DETR sera retirée.

Dans l'immédiat, le Président propose donc une décision de principe pour l'achat de cette parcelle à l'EPSA.

ENVIRONNEMENT

DEL_2026_094 - Financement du poste de chargé de mission GEMAPI et des actions des plans pluriannuels de gestion - demandes de subventions pour l'exercice 2026

RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la délibération n°2017/65 de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;

Vu l'arrêté n°64-2008-08-27-001 du 27 août 2018 portant sur les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les missions correspondantes à la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2014 portant délégation au conseil permanent de certaines attributions, notamment en matière d'« Autorisation de dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires susceptibles de financer les projets communautaires » ;

Vu l'arrêté n°64-2022-10-07-00011 du 7 octobre 2022 déclarant d'intérêt général le plan pluriannuel 2022-2026 de gestion du gave d'Ossau et de ses affluents et valant déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau ;

Vu l'arrêté n°64-2023-02-28-00004 du 28 février 2023 déclarant d'intérêt général le plans pluriannuels de gestion des cours d'eau des bassins versants du Neez et du Soust et valant déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau et du syndicat mixte du bassin du gave de Pau ;

Vu l'arrêté n°64-2025-07-28-00010 du 28 juillet 2025 déclarant d'intérêt général le plans pluriannuels de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'Ouzom et du Beez et valant déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau et du syndicat mixte du bassin du gave de Pau ;

La Communauté de communes de la vallée d'Ossau exerce la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1er janvier 2018. La gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants du territoire est mise en œuvre au travers de plusieurs plans d'actions.

À ce titre, la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage, seule ou en partenariat avec le syndicat mixte du gave de Pau, de trois plans pluriannuels de gestion (PPG) :

- le PPG Ossau et affluents ;
- le PPG du Neez et du Soust ;
- le PPG de l'Ouzom et du Beez.

Ces plans sont susceptibles de bénéficier d'un accompagnement financier de l'agence de l'eau Adour-Garonne ainsi que de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces plans, le suivi de l'évolution des milieux, le conseil et la sensibilisation des riverains, ainsi que l'animation globale de la compétence au sein de la collectivité, un poste de chargé de mission GEMAPI est pourvu à temps complet au sein du pôle environnement. Ce poste est également susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter, pour l'exercice 2026 :

- auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne : une aide financière au titre du poste de chargé de mission GEMAPI ainsi qu'au titre des actions portées par les trois plans pluriannuels de gestion ;
- auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine : une aide financière au titre des actions portées par les trois plans pluriannuels de gestion.

À ce stade, les montants prévisionnels d'aide et la liste définitive des actions subventionnables ne sont pas encore arrêtés, les échanges avec les partenaires financiers étant en cours. Les dossiers de demande de subvention seront complétés et transmis dès que ces éléments seront confirmés. Ces éléments, une fois confirmés, seront communiqués en commission politique de l'eau de la Communauté de communes, puis en conseil communautaire.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la sollicitation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour un accompagnement financier sur les actions des plans pluriannuels de gestion et le poste de chargé de mission GEMAPI pour l'année 2026 ;

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DEL_2026_095 - Autorisation de signature d'une convention relative aux déchets de la filière pneumatiques avec les éco organismes agréés

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10 et suivants relatifs à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) ;
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) ;
Vu le décret n° 2023-672 du 27 juillet 2023 relatif à la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2023 portant cahier des charges des éco-organismes, systèmes individuels et organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 et 31 décembre 2023 portant agrément de France Recyclage Pneumatique (FRP), ALIAPUR et TYVAL en qualité d'éco-organismes agréés de la filière REP pneumatiques ;

Vu l'agrément de l'organisme coordonnateur CCCP (Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques) par arrêté interministériel du 2 décembre 2024 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant :

- que le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) impose aux producteurs, importateurs ou distributeurs de pneumatiques de pourvoir ou de contribuer à la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie ;
- que trois éco-organismes ont été agréés par l'État pour la filière pneumatiques : France Recyclage Pneumatique (FRP), ALIAPUR et TYVAL, lesquels ont conjointement établi un contrat-type soumis aux collectivités territoriales, conformément à l'article R. 541-104 du Code de l'environnement ;
- que la Communauté de communes Vallée d'Ossau dispose de deux déchèteries (Louvie-Juzon et Laruns) sur lesquelles des déchets de pneumatiques usagés issus des ménages sont collectés séparément ;
- que la contractualisation avec l'éco-organismes FRP ouvre droit, pour la collectivité, à l'enlèvement gratuit des pneus collectés, à la mise à disposition sans frais de contenants et d'équipements de protection individuelle, ainsi qu'à un soutien financier variable de 10 euros par tonne enlevée ;
- que le contrat-type couvre également la prise en charge des dépôts illégaux de pneumatiques sur le territoire de la collectivité et la reprise des déchets issus de catastrophes naturelles ou accidentelles ;
- que ce contrat prend effet à compter de sa signature par la collectivité jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes Vallée d'Ossau collecte séparément les déchets de pneumatiques usagés en déchèterie. La filière REP pneumatiques, organisée sous l'autorité de trois éco-organismes agréés, permet désormais aux collectivités de bénéficier d'un enlèvement gratuit de ces déchets, de soutiens financiers et d'un appui technique, sous réserve de la conclusion d'un contrat-type avec lesdits éco-organismes.

La signature de ce contrat-type, élaboré par France Recyclage Pneumatique (FRP), ALIAPUR et TYVAL, et encadré par leur cahier des charges ministériel, est nécessaire pour ouvrir droit aux obligations et aux soutiens de la filière. Elle permettra d'assurer la continuité du service public de collecte des pneus usagés dans les meilleures conditions opérationnelles et financières.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** d'autoriser le Président à signer le contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques avec les éco-organismes agréés de la filière pneumatiques ;
- AUTORISE** le Président à signer tout avenant au présent contrat rendu nécessaire par des évolutions réglementaires, techniques ou financières intervenant en cours d'exécution ;
- PRÉCISE** que les recettes correspondantes aux soutiens financiers versés par les éco-organismes référents seront inscrites au budget de la collectivité dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Adopté à l'unanimité

CULTURE

DEL_2026_096 - Enseignement musical - Renouvellement de la convention avec l'association Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau (EMVO)

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

L'enseignement musical est un des axes culturels du Département inscrit dans le Schéma Départemental des enseignements artistiques. L'étude menée en 2011 par le Département a posé les bases et les conditions de création d'un enseignement musical en vallée d'Ossau.

Suite à la prise de compétence « Enseignement musical » par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et la création de l'Ecole de Musique associative en 2012 (EMVO), la Communauté de Communes a établi des partenariats avec le Département et l'Ecole de Musique. Les objectifs de ce partenariat visent à développer une offre d'enseignement plurielle et de qualité, de favoriser l'accès à cet enseignement musical pour tous les habitants et à contribuer à l'animation du territoire.

Ce partenariat est présenté au travers de deux conventions, l'une bipartite entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et l'EMVO, l'autre tripartite entre le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et l'école de Musique de la Vallée d'Ossau.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et l'EMVO souhaitant s'inscrire dans la continuité et l'évolution des partenariats, la présente délibération a pour objet le renouvellement de la convention entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et l'EMVO, arrivée à terme, pour une durée de 1 an.

La convention définit les objectifs et les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités juridiques et financières (voir annexe).
Le soutien financier accordé s'établit à 30 000 €, montant stable depuis 2023, année qui avait vu une revalorisation par rapport à 2022 (26 500 €).

Le rapport entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** les termes de la convention avec l'école de Musique de la Vallée d'Ossau tel qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget culture de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 1^{er} octobre 2026.

Le Président s'assure que tous les candidats sur les différentes commissions ont bien reçu leur convocation et précise que personne n'a été écarté. Il existe des commissions où les candidats sont nombreux mais il était compliqué de prioriser. C'est pour cela qu'il a été décidé de laisser les premières commissions avoir lieu et des décisions seront prises ensemble a posteriori si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Jean-Paul CASAUBON

*Président de la Communauté
de communes Vallée d'Ossau*
